

**SOS
CARLIN**



Présidente Laëtitia PITRA
27 Faubourg de Moulins
03360 AINAY LE CHATEAU
laetitia.pitra@gmail.com

Secrétaire Valérie FOCARD
7 Avenue des Ilaires
Résid. Les Terrasses de Clair – BAT D
83980 LE LAVANDOU
valfifi@orange.fr

Madame Monsieur,

En réponse à votre demande et afin que nous puissions prendre votre demande en compte, merci de bien vouloir REpondre au QUESTIONNAIRE JOINT, dans les endroits prévus à cet effet.

Bien des questions peuvent vous paraître inutiles ou saugrenues, mais accueillir un chien adulte avec, pour la plupart, un passé inconnu, n'est pas toujours simple. Il est donc indispensable que nous pensions ensemble à préparer la venue du chien avec des précautions minimales.

Avec les renseignements recueillis, nous établissons une fiche détaillée qui nous permettra, le moment venu, de vous proposer un carlin correspondant au mieux à votre style de vie. Dans ce cas, SOS CARLIN vous contactera. Nous joindrons également notre délégué en région pour qu'il effectue une pré visite. C'est ce même délégué qui assurera le suivi du carlin adopté.

Les 3 conditions principales incontournables

- 1- Pour diverses raisons, l'association doit faire stériliser le chien (ou la chienne) dès sa prise en charge. Nous demanderons donc, à chaque adoptant concerné, le remboursement des frais de stérilisation (sur présentation de la facture). Dans le cas contraire, le chien (ou la chienne) sera stérilisé à vos frais par le vétérinaire de votre choix dans un délai de 3 mois après l'adoption.
- 2- Vous devrez nous donner des nouvelles au minimum 2 fois par an. Jacqueline BOUVIER, membre du comité est le point d'entrée pour recevoir les Nouvelles et photos de nos protégés à l'adresse mail suivante : suivicarlin@gmail.com.
EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE CONDITION, UN DELEGUE POURRA SE RENDRE SUR PLACE POUR EFFECTUER UN CONSTAT DE VIE DANS L'ENVIRONNEMENT DU CHIEN ADOPTE.
- 3- Si vous étiez amenés à vous en séparer, ce chien reviendrait OBLIGATOIREMENT à l'association SOS CARLIN, en aucun cas, vous ne pourriez le replacer vous même.

Si un adoptant n'apportait pas les soins nécessaires au carlin adopté (manqué d'entretien, de soins médicaux, nourriture inadaptée, négligences diverses, etc...), l'association SOS CARLIN se réserve le droit de faire intervenir un membre du comité, un délégué ou, au besoin, un vétérinaire de son choix pour faire constater les faits. Les mesures nécessaires seront alors mises en oeuvre.

Conformément à nos statuts, votre adhésion ne prendra effet qu'après l'approbation du Comité. Les statuts sont visibles sur le site de l'association <http://www.soscarlin.e-monsite.com>

**Association SOS CARLIN – Loi 1901
03360 AINAY LE CHATEAU**

La cotisation est versée à l'association le jour de la signature du contrat d'adoption. Elle est forfaitairement fixée à 175 euros, réglée par chèque à l'ordre de SOS CARLIN. Devront être fournis les documents suivants :

- une copie de la pièce d'identité de l'adoptant
- un justificatif de domicile
- un chèque de caution de 400 euros (caution rendue sur présentation de l'attestation de stérilisation du vétérinaire l'ayant pratiquée)

IMPORTANT : si l'une des pièces demandées est manquante, l'adoption ne sera pas effective.

A compter du 01/10/2022, la réglementation impose à l'adoptant de signer un document "Certificat d'Engagement et de Connaissance" indiquant qu'il s'engage "**à détenir l'animal dans les conditions prévues par la réglementation et à respecter ses besoins**".

L'association, par le biais d'un membre titulaire de l'ACACED fera donc signer ce document au minimum 7 jours avant l'adoption définitive du carlin.

Le simple fait de remplir le questionnaire indiquera que vous acceptez ces conditions sans réserve.

Merci de remplir avec soin la fiche de renseignements (questionnaire).

Ces éléments nous sont absolument indispensables pour poser les bases d'une adoption possible et réussie.

Cordialement,

Laëtitia PITRA
Présidente SOS CARLIN